

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°5 / 21 SEPTEMBRE 2021

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M, M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., Mme POISSON C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme SURET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. NOVICK C. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme FIHUE-BUQUET A., (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LEROY E. (M. BEAUCAMP L.), Mme BREARD A. (pouvoir à M. COUAILLET T.)

Etaient absents : M. SERAFFIN J.C., M. WINTER G.

Date de convocation : 09/09/2021

Date d'affichage : 09/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Mme SURET A. a été désignée secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 20 septembre 2021

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 13 septembre 2021

Subventions :

L'Etat va procéder au mandatement d'allocations de compensations sur l'exercice 2021 :

- 242 898 € en compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 4 907 € en compensation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a versé 2000 € pour soutenir « l'exposition universelle 2021 » du musée de l'Horlogerie.

La Caisse d'Allocations Familiales a versé :

- 3 000 € pour les projets parentalités (on pousse les échanges + Parents – Ados « vivre ensemble avec les nouvelles technologies »
- 2 400 € pour les rencontres d'été du centre social
- 4 083,10 € pour l'animation collective familles

- 12 204.33 € pour le fonctionnement du centre social
- 2 000 € pour le projet « au fil du temps » dans le cadre du projet « initiatives habitants »

La Caisse d'Allocation Familiale s'est prononcée favorablement sur la remise d'un trop perçu d'un montant de 10 932.60 € sur nos droits 2020 relatif au fonctionnement de la structure multi-accueil l'île aux enfants. Cette remise a été accordée car la structure a participé en 2020 à l'accueil des enfants prioritaires lors du confinement.

Arrêté municipal pour l'ouverture du nouveau Gymnase Claude Monet :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4 et R 143-39,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1997 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant attribution, composition et fonctionnement de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Dieppe,
- Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dieppe en date du 30 août 2021,

Article 1 : Le Gymnase Claude Monet, située 54 rue des Bruyères, parcelle cadastrée A 1 211, classé type X de 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir à compter du 1^{er} septembre 2021,

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, et du règlement de la Sécurité contre l'incendie et la panique précités,

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement,

Article 3: Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, à savoir le Département de la Seine Maritime. Une ampliation sera transmise au Préfet de la Seine Maritime, à la Gendarmerie d'Envermeu et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Article 4: La Directrice Général des Service, le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Diagnostic Local de Sécurité

La gendarmerie a procédé à un diagnostic local de sécurité sur la commune. Ce document est consultable en mairie.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	2
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	2
Plaque jardin souvenir	:	2

■ 2021-07-08 CONTRAT de MAINTENANCE de l'ascenseur de la Mairie - KONE

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité effectuée sur le site de l'ADM76 en date du 08/04/2021,
- Considérant l'existence d'un ascenseur dans les locaux de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour cet ascenseur,

1- Un contrat concernant la maintenance de l'ascenseur de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société KONE – ZAC de l'Arénas – Aéroport – 455, promenade des Anglais – 06206 NICE CEDEX 3

2- Ce contrat assure la maintenance et les vérifications périodiques d'entretien préventif de l'ascenseur de la Mairie pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, à compter de l'année 2021.

3- Le coût de la prestation annuelle de ce contrat de maintenance est fixé à 1 338.00 € H.T. soit 1 605.60 € T.T.C. pour la première année. Ce montant est révisable annuellement.

4- La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2021 et années suivantes (c/611/3/020).

■ 2021-07-09 Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles / Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « Les Amandiers » le mercredi 23 juin 2021, pour les enfants du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif unique suivant est appliqué le mercredi 23 juin 2021 pour la participation exceptionnelle à la sortie « les Amandiers » en supplément du tarif habituel de l'ALSH :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
Mercredi 23 juin 2021	Accueil de loisirs	Sortie les Amandiers	3.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)

■ 2021-07-12 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de signer une convention entre la Commune et les gens du voyage, pour une occupation temporaire,

1 – Une convention d'occupation temporaire du terrain A 1185 sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont et la communauté des gens du voyage, représentée par Monsieur CAPELLO.

2 – Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties pour la période d'occupation, du 11/07/2021 au 25/07/2021.

3 – Les prestations dues à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont par les preneurs s'élèvent à :

- Eau potable : 150 € (forfait pour la période)
- Electricité : 200 € (forfait pour la période)

■ 2021-07-15 - MAPA - Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T.

Location et maintenance de copieurs - DESK/KODEN

- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles 2123-1 et S.,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article, et autorisant que cette délégation soit exercée par le suppléant en cas d'empêchement du Maire.
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur les sites de l'ADM76 et de la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont en date du 15/06/2021,
- Considérant la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée prévue au Code la commande publique, concernant la location et la maintenance de 6 copieurs pour la Mairie et les écoles de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont et la maintenance de 3 copieurs pour l'école de musique, les ateliers et le Musée.

▪ 1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la location et la maintenance de 8 copieurs noir et blanc et 1 copieur multifonction couleur, pour la Mairie et les écoles de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise DESK/KODEN – représentée par Monsieur Patricio CHRETIEN – Plaine de la Ronce, 216, rue Delamare-Deboutteville – 76160 Saint Martin du Vivier.

▪ 2 – Le montant de la location des six copieurs s'élève à 1 086,55 € HT soit 1 303,86 € TTC par trimestre (incluant le module de finition proposé en option), pour une durée de 5 ans, montants fermes et non révisables.

Le montant de la maintenance sur ces équipements s'élève à un montant unitaire par page selon le tableau suivant (révisable annuellement) :

Type de copie	Prix de maintenance H.T.	Prix de maintenance T.T.C.
Pages noir et blanc	0.0032 € H.T./page	0.00384 € T.T.C./page
Pages couleur	0.030 € H.T./page	0.036 € T.T.C./page

Le montant de la maintenance sur les 3 équipements mis à disposition ou maintenu s'élève à un montant unitaire par page selon le tableau suivant (révisable annuellement) :

Type de copie	Prix de maintenance H.T.	Prix de maintenance T.T.C.
Pages noir et blanc	0.00361 € H.T./page	0.004332 € T.T.C./page

▪ 3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/6135 pour la location et c/6156 pour la maintenance)

■ 2021-07-27 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de signer une convention entre la Commune, la société FREMACH DIEPPE et les gens du voyage, pour une occupation temporaire,

1 – Une convention d'occupation temporaire du terrain AD 371 AD 373, appartenant à la société FREMACH DIEPPE, sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, la société FREMACH et la communauté des gens du voyage, représentée par Messieurs Roland RABUFFET, Peter STENEGRI et Philippe RENAUD.

2 – Cette convention définit les engagements et obligations de chacune des parties pour la période d'occupation, du 25/07/2021 au 09/08/2021.

3 – Les prestations dues à la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont par les preneurs s'élèvent à :

- Eau potable et électricité : 1 700 € (forfait pour la période)

■ 2021-07-29 - MAPA – Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T.

Réaménagement réseaux secteur Nord du Quartier Bel Air - Contrat de maîtrise d'œuvre Entreprise V2R Ingénierie & Environnement

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment l'article R 2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Aliermont, sur le site de l'ADM76 en date du 4 décembre 2020 et le site du BOAMP en date du 3 décembre 2020,
- Considérant la nécessité de signer un marché selon la procédure adaptée, pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Secteur Nord du Quartier du Bel Air, réfection du réseau d'assainissement unitaire, déconnexion partielle des eaux pluviales et réfection de voiries de Saint Nicolas d'Aliermont, avec l'entreprise Sarl V2R Ingénierie & Environnement,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la maîtrise d'œuvre pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Secteur Nord du Quartier du Bel Air, réfection du réseau d'assainissement unitaire, déconnexion partielle des eaux pluviales et réfection de voiries de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec l'entreprise Sarl V2R Ingénierie & Environnement – 48 bis route de Desvres – B.P. 950 – 62280 Saint Martin Boulogne,.

2 – Ce contrat est conclu pour toute la durée de la mission, estimée à un délai global de 30 mois à compter de la notification du marché public.

3 – Le montant de la prestation prévue s'élève à 37 800.00 € H.T., soit 45 360.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement de la mission,

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget global (106/2315/Budget Global) et au budget Assainissement (109/2315/Budget Assainissement) de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

■ 2021-08-27 - Convention de prestations - Programme de plantation et restauration de vergers / Communauté Commune Falaises du Talou

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Commune Falaises du Talou pour le programme de plantation et restauration de vergers sur la commune dans le cadre du Plan Climat Air Energie et son plan d'actions Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

1. Une convention pour le programme de plantation et restauration de vergers sur la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Communauté de Commune Falaises du Talou – 46 bis rue du Général de Gaulle – 76630 Envermeu

2. Cette convention sera conclue pour une durée de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention. La communauté de commune Falaises du Talou s'engage à recruter un prestataire qualifié pour fournir 10 arbres fruitiers (détail sur convention).

3. Le coût annuel est fixé à 50.00 € soit 10 arbres à 5.00€ pièce, payable sur présentation du titre exécutoire établi par la CCFT. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires (c/6188/17/823).

■ 2021-09-07 - Tarifs activités Centre Social – 2021 – SEJOUR ADULTE

Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour 2021, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de 2021 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Séjour randonnée adulte « Le Coq à l'âne »	Séjour adulte	75.00 €	75.00 €	Du 15 au 17 septembre 2021

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 2021-09-19 -Indemnité de sinistre – Dégâts sur voirie / AXA FRANCE IARD

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant les dégâts occasionnés par un habitant de Saint-Nicolas d'Aliermont sur un abri bus rue Simone Signoret le 15/06/2021, nécessitant le remplacement d'une glace,
- Considérant les échanges avec la personne et son assureur,
- Considérant le montant du devis et de la facture de mise en sécurité de l'abri bus et de remplacement de la glace, pour un montant de 553.03 € T.T.C.,
- Considérant le montant de l'indemnisation obtenue, égale au montant des travaux.

1 – Conformément aux dégâts occasionnés lors du sinistre du 15/06/2021, le montant de l'indemnisation à recevoir de l'assureur AXA France IARD, après production de la facture de mise en sécurité de l'abri bus et de remplacement de la glace, est de 553.03 €.

2 – La recette sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/70878/1/020)

■ 2021-09-19 - Tarifs Boutique Musée – 2021/09 - Régie de Recettes du Musée de l'Horlogerie

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les limites pour la détermination des prix des objets vendus à la boutique du Musée, en date du 29 mars 2007,
- Vu les décisions du Maire prises en application de l'article 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité d'ajouter les tarifs des nouveaux articles à mettre en vente à la boutique du Musée, de modifier les prix de vente d'articles dont le prix d'achat a augmenté, et de supprimer certains articles,

1. Les tarifs suivants sont appliqués pour les articles mis en vente à la boutique:

Tarif BOUTIQUE Musée			
Désignation Article	Fournisseur	Prix de revient TTC	PRIX DE VENTE BOUTIQUE
Livre Barbapapa	InterforumEditis	Prix unique du livre	4,00 €
Livre ardoise	InterforumEditis	Prix unique du livre	6,99 €
Livre «Ma grande enquête pour apprendre l'heure»	InterforumEditis	Prix unique du livre	12,90 €
Livre «Tibot le robot horloge»	InterforumEditis	Prix unique du livre	14,90 €
Livre Le Gros Horloge de Rouen	La petite boîte	Prix unique du livre	4,50 €
Livre «Les Impressionnistes en Normandie»	YSEC MEDIAS	Prix unique du livre	6,00 €
Livre « la mécanique du geste »	PTC Les falaises	Prix unique du livre	19,00 €
Livre Catalogue expo «Make up Time»	Point de vues	Prix unique du livre	10,00 €
Livre Catalogue expo «La Mode au temps de l'impressionnisme. Derrière la montre, le corset »	Point de vues	Prix unique du livre	12,00 €
Livre "Wipe-clean Telling the time"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	11,50 €
Livre "What's the Time, Mr Wolf?"	ABC Bookshop Rouen	Prix unique du livre	9,50 €
Livre l'art de l'horlogerie enseigné en trente leçons	Cultura Barentin	Prix unique du livre	27,00 €

Réveils mécaniques	Spiero	20,33 €	25,40 €
Réveils de voyage H42.1	Spiero	34,68 €	43,30 €
Pendule murale YS52	Spiero	21,53 €	26,90 €
Pendule murale WE38	Spiero	41,86 €	52,30 €
Pendule murale GB23	Spiero	26,31 €	32,90 €
Montre homme TR039A	Spiero	22,00 €	27,50 €
Montre homme TR045C	Spiero	26,00 €	32,50 €
Montre homme AC832.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre homme TR039D	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre homme TM64.5	Spiero	23,00 €	28,50 €
Montre femme L1847.11	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme L1847.13	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme brac. L3358.1	Spiero	20,00 €	25,00 €
Montre femme TT98.1	Spiero	24,00 €	30,00 €
Montre femme TT98.4	Spiero	26,00 €	32,50 €
Montre de poche L1749	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1750	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1751	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1752	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1753	Spiero	22,00 €	28,40 €
Montre de poche L1754	Spiero	22,00 €	28,40 €
Brochure «sur les pas des horlogers»	La SNEIP	1,30 €	1,50 €
Carte postale	Plonk et Replonk	0,87 €	1,00 €
Carte postale expo	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Sac cabas allons voir ...	Interne Musée	5,00 €	7,00 €
Magnet allons voir si...	Interne Musée	0,50 €	1,50 €
Livret de coloriage	Interne Musée	1,50 €	2,00 €
Mug Galilée	Interne Musée	1,50 €	3,00 €
Catalogue Galilée	Interne Musée	18,00 €	20,00 €
Livre CD «Le voyage d'une élégante»	Interne Musée	4,50 €	5,50 €
Magnet	Interne Musée	1,26 €	3,00 €
MUG	DDM	3,86 €	4,50 €
collier "bulle de temps" bronze	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
collier "bulle de temps" acier	Lady Cataclysm	11,00 €	13,50 €
Broche cadran	Lady Cataclysm	14,00 €	17,50 €
collier	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Boucles d'oreilles	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
bagues	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
collier "cabochon"	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
broche "réveil"	Lady Cataclysm	4,50 €	5,50 €
Parure (boucles d'oreilles+ bague)	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Bracelet "cabochon"	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
Collier "montgolfière"	Lady Cataclysm	9,00 €	11,00 €
Pin's	Lady Cataclysm	4,00 €	5,00 €
marque page rouage	Lady Cataclysm	5,50 €	6,80 €
broche xl rouage et pierre	Lady Cataclysm	12,00 €	15,00 €
broche rouage et cadran métal	Lady Cataclysm	13,00 €	16,00 €
broche fibule épingle	Lady Cataclysm	7,00 €	8,50 €
collier pendentif	Lady Cataclysm	8,00 €	10,00 €
Catalogue Réveils Animés	IC4	6,74 €	8,00 €
Catalogue Armand Couaillet	IC4	6,52 €	8,00 €
Livre «Fantaisies mécaniques »	IC4	12,00 €	12,00 €
Livre «Horlogerie, un savoir-faire au féminin »	IC4	12,00 €	12,0

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

■ 2021-09-20 - Remboursement arrhes – Location du 11 septembre 2021 - Château communal

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 11 septembre 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'usager, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
1844	28/07/2021	85.80 €	Arrhes location château communal	11/09/2021

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

1- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle les articles L.2224-1 à L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indiquent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif (RPQS), doit être réalisé.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et font l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport, qui doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, ainsi que la délibération afférente, seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont.
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ces rapports seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Annexes n°1 et 2 à la note de synthèse : RPQS EAU & ASSAINISSEMENT

Commentaires : M. Garcia, de la société Veolia fait la présentation des 2 rapports. aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité (M. Sorin ne prend pas part au vote)

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :

- Transformation d'un poste d'attaché principal à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet (administration)
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe en poste d'adjoint technique territorial (Services techniques)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe (Services techniques)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 08/07/2021 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de transformer des postes suite aux départs à la retraite des agents,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste suite à la promotion interne du 9 juillet 2021,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais celui présenté à l'annexe 3
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

ANNEXE : Tableau des emplois communaux au 01/09/2021

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS D'AGENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS – ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la nécessité d'assurer la continuité du service public peut justifier le recrutement d'agents contractuels non permanents.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit ainsi la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité (ponctuel et exceptionnel) ou pour un accroissement saisonnier d'activité (prévisible et régulier)
- Un accroissement saisonnier d'activités
- Une nécessité de mener à bien un projet ou une opération identifiée

Le conseil municipal a pris le 21 juin 2012 une délibération de principe autorisant le maire à effectuer ce type de recrutement temporaire ou saisonnier pour faire face à un accroissement de l'activité, qu'il soit ponctuel et exceptionnel ou saisonnier. Il convient aujourd'hui de renouveler cette délibération de principe et de la soumettre à la validation du conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Considérant la nécessité de pouvoir recruter un agent non titulaire selon les nécessités de service pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (ponctuel et exceptionnel) ou pour un accroissement saisonnier d'activité (prévisible et régulier) conformément aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Considérant que la délibération de principe autorisant le maire à recruter les agents contractuels temporaires, ou saisonniers au titre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a été prise le 21 juin 2012 et qu'il convient de proposer cette délibération de principe renouvelée et complétée au conseil municipal,
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité.
- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement saisonnier d'activité
- **Dire** que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer l'arrêté de remplacement ou le contrat à durée déterminée correspondant.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- **Dire** que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (CH 012)
- **Dire** que le DGS assure la mise en œuvre de la présente délibération

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - ARTICLES 3-1 A 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Les articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient les différentes possibilités permettant de recruter des agents contractuels.

Art 3-1 : recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale
- d'un congé parental

- d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Art 3-2 : recrutement d'agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et pour assurer la continuité du service

Art 3-3 : recrutement d'agent contractuel pour assurer la continuité du service

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%

Le conseil municipal a pris le 21 juin 2012 une délibération de principe autorisant le maire à effectuer ce type de recrutement pour faire face à l'absence d'un fonctionnaire temporairement indisponible, ou lors de la vacance d'un poste.

La loi a depuis évolué et permet désormais de recruter un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire permettant d'assurer les missions.

Compte tenu de ces dispositions, il convient aujourd'hui de renouveler cette délibération de principe et de la soumettre à la validation du conseil municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- **Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **Vu** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Considérant** la nécessité de pouvoir remplacer un agent absent selon les nécessités de service (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- **Considérant** la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- **Considérant** la nécessité de recourir à un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- **Considérant** que la délibération de principe autorisant le maire à recruter les agents contractuels de remplacement au titre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 a été prise le 21 juin 2012 et qu'il convient de proposer cette délibération de principe renouvelée au conseil municipal,
- **Considérant** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées respectivement par les articles 3-1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer l'arrêté de remplacement ou le contrat à durée déterminée correspondant.
- **Autoriser** Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- **Dire** que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (C/6413 et 645 – CH 012)
- **Dire** que le DGS assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – CENTRE SOCIAL LA PARENTHÈSE : PROJET SOCIAL 2022-2024

Mme Jumiaux, Adjointe au Maire, expose que le nouveau projet social 2022-2024 du Centre social La Parenthèse a été élaboré à partir des éléments d'évaluation du projet social actuel (« Agir Ensemble 2017-2023 ») et du diagnostic social réalisé sur le territoire. Ces évaluations ont permis de déterminer les grands axes de développement de cette structure pour les années 2022 à 2024.

Pour rappel, le centre social « La Parenthèse » est la clé de voute de l'animation de la vie sociale de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont. Il rassemble l'ensemble des structures locales, les habitants et les usagers au sein d'un projet participatif que nous menons depuis 2016 lors de sa préfiguration.

En renforçant la prise en compte de la parole des habitants, en impliquant progressivement l'ensemble de la population, le centre social « la Parenthèse » est devenu un lieu de vie, d'émancipation, de lien social pour toutes les générations.

L'ambition de la municipalité est de poursuivre le travail engagé en renforçant le partenariat, en adaptant les activités selon les besoins et les demandes des habitants.

C'est en tenant compte des éléments de l'évaluation et du diagnostic que nous avons définis les contours des actions pour les trois prochaines années :

- Accueillir et Ecouter ;
- Renforcer et structurer l'implication et la participation des habitants ;
- Accompagner le vieillissement de la population ;
- Renforcer et consolider le projet famille autour des liens parentaux ;
- Imaginer la construction d'un lieu d'accueil Parents-enfants avec les structures « petite enfance » du territoire ;
- Accompagner la jeunesse actuelle et de demain ;
- Agir en réseau et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique ;
- Développer un espace « Tiers lieu », un lieu de rencontres et d'expérimentations ;
- Valoriser le partage et la transmission des savoirs ;
- Engager et promouvoir des modes de consommation éco-responsables.

Ce travail a été conduit avec les élus municipaux, les professionnels, les services de la collectivité, les partenaires, les usagers, les bénévoles et les habitants.

Il est devenu évident que l'évolution du centre social vers un centre socio-culturel devenait un des enjeux prioritaires pour la période 2022-2024 autour des agréments « Animations Globales » et « Animation Collectives Familles » par la Caisse des Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Le projet social 2022-2024 se déclinera en quatre axes :

Axe 1 : Être reconnu comme un lieu de ressources pour répondre aux besoins des habitants

Les objectifs :

- Permettre l'accueil de tous les publics
- Recueillir les besoins de la population
- Orienter vers les partenaires compétents

Axe 2 : Accompagner les habitants à être acteur de la vie locale

Les objectifs :

- Développer la capacité des habitants à être acteur de la vie locale
- Favoriser le « aller vers » par de nouvelles actions de proximité sur le territoire
- Recueillir les besoins de la population
- Agir pour le lien social et les solidarités

Axe 3 : Favoriser les familles dans leur rôle éducatif

Les objectifs :

- Poursuivre l'accompagnement des parents dans leurs fonctions éducatives et encourager les relations intrafamiliales
- Faire partager des temps de plaisir ou d'activités parents-enfants où chacun s'enrichit

- Favoriser le quotidien des familles,
- Accompagner dans les apprentissages et l'accès aux droits

Axe 4 : Favoriser la continuité éducative et culturelle « petite enfance, enfance, jeunesse »

Les objectifs :

- Développer la coopération entre les acteurs enfance/jeunesse
 - Initier de nouvelles démarches éducatives et pédagogiques
 - Soutenir les projets initiés par des jeunes
 - Permettre l'accompagnement des jeunes vers le monde adulte
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales
 - **Considérant** la circulaire de Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en date du 20 juin 2012, créant le cadre de référence des centres sociaux
 - **Considérant** que le contrat de projet 2018-2020 (renouvelé jusqu'en 2022 du fait de la crise sanitaire) entre la commune et la CNAF arrive à son terme, et qu'il convient de la renouveler et de l'actualiser pour la période 2022-2024,
 - **Considérant** l'avis de la Commission centre social, en date du 22/06/2021

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** le projet social 2022-2024 du centre social La Parenthèse intitulé « D'un centre social à un centre socio-culturel »
- **Autoriser** Madame le Maire à signer les actes et à prendre toutes les décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération

ANNEXE 4 à la note de synthèse : Projet social 2022-2024 de La Parenthèse – « D'un Centre social à un Centre socio-culturel »

Commentaires : M. Couaillet demande quel est le territoire d'action du centre social.

Mme Jumiaux répond que 26% des personnes qui fréquentent le centre social sont hors Saint Nicolas et 74% sont des Nicolaisiens ; mais elle précise que cela dépend des actions car par exemple l'accompagnement des adolescents étant fait au sein du collège, il y a potentiellement plus de personnes extérieures à Saint Nicolas que pour d'autres actions.

Vote : à l'unanimité

6-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DES 4 VENTS

Le conseil municipal a la possibilité de mettre à disposition gratuitement l'Espace des 4 vents, pour certains utilisateurs, et en fonction de l'objet de l'occupation, de l'intérêt général qu'elle apporte ou des contreparties obtenues par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à disposition de l'Espace vents à « DIEPPE MECA ENERGIES », lors du 1^{er} salon des entreprises de Dieppe Meca Energies le 23 septembre 2021.

Cet évènement permettra aux entreprises adhérentes de présenter leurs activités et savoir-faire à un public de professionnels, de particulier et de scolaires. Un espace réservé au recrutement sera mis en place avec le Pôle Emploi.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2144.3,
- **Vu** le règlement intérieur de l'Espace des 4 Vents et la délibération des tarifs communaux,
- **Considérant** la possibilité de mettre à disposition gratuitement l'espace des 4 vents pour certains utilisateurs, au vu de l'objet de l'occupation ou des contreparties obtenues par la collectivité,
- **Considérant** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 20/09/2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Valider** la mise à dispositions gratuites de l'Espace des 4 Vents :

Date	Utilisateur	Utilisation	Objet de la gratuité
23/09/2021	DIEPPE ENERGIES	MECA 1 ^{ER} salon des entreprises de Dieppe Meca Energie	Partenariat

- **Autoriser** Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

ANNEXE 5 à la note de synthèse : Convention de partenariat pour l'organisation du 1^{er} salon des entreprises Dieppe Méca Energies

Commentaires : M. Couaillet demande si le collège de Saint- Nicolas d' a été mobilisé sur cet évènement. Mme Lefebvre lui répond par l'affirmative et précise même que cette mobilisation a été au-delà du collège local. Elle ajoute que Dieppe Méca Energie est l'organisateur du salon et que la commune a relayé l'information.

Vote : à l'unanimité

7 –DEMATERIALISATION DES DEMANDES RELATIVES AUX DROITS DU SOL – AVENANT A LA CONVENTION AVEC PETIT-CAUX

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes de 3500 habitants et plus devront disposer d'une téléprocédure et d'outils numériques spécifiques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a décidé la mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme avec la commune de Petit-Caux depuis plusieurs années.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.423-3 issu de l'article 62 de la loi ELAN
- **Vu** l'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **Vu** la convention en date du 4 novembre 2020, confiant à la commune de Petit Caux, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- **Considérant** qu'à partir du 1er janvier 2022, les communes de 3500 habitants et plus devront disposer d'une téléprocédure et d'outils numériques spécifiques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- **Considérant** la proposition d'avenant faite par Petit-Caux afin de mettre en œuvre la dématérialisation pour l'ensemble des communes ayant conventionné pour l'instruction du droit des sols,
- **Considérant** que l'instruction des demandes d'urbanisme ayant été mutualisée, la commune de Petit-Caux, peut regrouper les demandes de subventions, pour obtenir un montant de 400 euros par commune conventionnée,
- **Considérant** que le coût de la dématérialisation est estimé à 570,53 euros pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, il restera à régler la différence, soit 170,53 €,
- **Considérant** que les frais de maintenance pour les années postérieures à 2022 seront facturés en direct par l'éditeur à la commune sans intervention de Petit-Caux,
- **Considérant** les avantages et facilités attendues de cette dématérialisation, tant pour les pétitionnaires que pour les services et les collectivités instructrices,
- **Vu** l'avis de la Commission « Finances et Ressources-Humaines» en date du 20/09/2021;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Valider** les modalités de financement de la dématérialisation de la procédure d'application du droit des sols,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la proposition d'avenant,
- **Autoriser** la commune de Petit-Caux délégataire de l'instruction des demandes relatives aux autorisations et actes relatives à l'occupation du sol, à solliciter au nom de la commune la subvention au titre de la dématérialisation de la procédure,
- **Dire** que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées sur les crédits budgétaires de la Ville (comptes 205, 6156, et 6811)

- **Autoriser** Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS de la commune est chargée de la mise en œuvre et de la réalisation de la présente délibération.

ANNEXE 6 à la note de synthèse: Avenant n°1 à la convention de mise à disposition relatif à la dématérialisation entre Petit-Caux et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA COMMUNE- AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE DE MARCHÉ

Le contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage arrivera à échéance le 31 janvier 2022, il y a donc lieu de renouveler celui-ci. Il s'agit d'un marché de prestation de service sur plusieurs années, qui assure le bon fonctionnement des équipements, leur renouvellement, ainsi que la fourniture des combustibles.

Suite à une consultation, le bureau d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage E.G.S.E. a été retenu afin de faire un bilan du contrat qui s'achève, et de définir les besoins du prochain contrat. Il propose d'établir un contrat sur les 10 prochaines années, afin de « lisser » des travaux éventuellement lourds sur des bâtiments, en prenant en compte le décret tertiaire qui oblige les collectivités à réduire leurs consommations de façon importante. Afin de mobiliser le futur titulaire, un intéressement sur les résultats sera intégré dans le contrat.

Il convient donc de passer un appel d'offre ouvert selon les dispositions de la commande publique article R 2161-2 et conformément au décret n°2019-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre de ce marché pour une durée de 10 années.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Autoriser** Mme le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique (article R 2161-2 et conformément au décret n°2019-1075 du 3 décembre 2018) concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
- **Autoriser** Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au lancement de cette procédure et à l'exécution de la présente délibération.
- **Autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Couaillet demande s'il ne serait pas intéressant de mutualiser à l'échelle de la CCFT ?

M. Sorin lui répond que des groupements de commande sont déjà en cours pour la fourniture d'énergie (gaz et électricité) grâce au SDE76.

Mme le Maire précise que ce regroupement ne pourrait pas se faire à l'échelle intercommunale car l'intercommunalité n'a pas la compétence.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h24

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 21/09/2021

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT					
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX					
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021					
Filière	GRADE	CA	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TN
ADMIN	Emploi fonctionnel	E.F.	1	Directeur Général des Services	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal(-1)	A	0	Services administratifs	TC
ADMIN	Rédacteur (+1)	B	1	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl1	C	3	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl2	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal cl2	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl1	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal cl2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	3	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable structure Multi-accueils	TC
SOCIAL	Educateur jeunes enfants	A	1	Responsable adjointe Multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal cl1	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal cl1	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle + Cantine	TC
SOCIAL	ATSEM principal cl2	C	1	Ecole maternelle	TNC 26h30
TECH	Technicien principal cl1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Technicien	B	2	Services Techniques	TC
TECH	Agent de maîtrise	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1 (-1)	C	4	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1(-1)	C	1	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	6	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Services techniques/ Sports	TC
TECH	Adjoint technique (+1)	C	1	Services techniques batiments	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl1	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	2	Ecole / Divers+ Cantine	TC
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Entretien locaux+ Cantine	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Divers+ Cantine	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal cl2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
CULT	Assistant de conservation ppal cl2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Assistant conservation patrimoine	B	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal cl2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 7h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal cl1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole musique (codirection & trompette)	TC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
TECH	Emplois Aidés par l'Etat		2	Service Technique	TNC 20h00
ANIM	Emploi Aidé - P.E.C.		1	Médiateur numérique Centre Social	TNC 20h00